



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2023/6

le 16 janvier 2023

ÉVALUER LE RISQUE AVANT D'IMPOSER DES CONDITIONS LIÉES À LA COVID-19 AUX VOYAGES EN AVION

1. Alors que de plus en plus d'États lèvent les restrictions liées à la COVID-19 imposées sur les déplacements transfrontaliers auxquelles sont assujettis les passagers aériens, il est important, pour accroître la connectivité aérienne et améliorer la facilitation dans tous les États du monde, que les restrictions en lien avec la pandémie ne soient appliquées et maintenues que sur la base d'une gestion des risques fondée sur des données probantes et conformément aux recommandations et aux orientations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'OACI. Une telle approche contribue à renforcer les secteurs du voyage et du tourisme, ainsi que les échanges commerciaux et l'activité économique.
2. L'OMS a déterminé que la pandémie de SARS-CoV-2 (COVID-19) n'était pas terminée. Une augmentation du nombre de cas de COVID-19 a été signalée, et, en particulier, l'émergence de nouveaux sous-variants d'Omicron hautement transmissibles, comme XBB et XBB.1.5, dans certaines régions du monde. De ce fait, quelques États ont imposé aux passagers aériens des conditions de voyage de divers ordres.
3. Nombreux sont les paramètres à prendre en compte par les États qui envisagent d'imposer des mesures sanitaires aux passagers aériens, notamment les grandes disparités géographiques dans la propagation des différents types de variants du SARS-CoV-2, les autres agents pathogènes des voies respiratoires en circulation, le nombre de cas et de décès liés à la COVID-19, le niveau d'immunité collective, l'étendue de la couverture vaccinale et la capacité du système public de soins de santé d'assumer la charge liée à la COVID-19 en plus de sa charge de travail habituelle.
4. Pour certains États, la situation suscite des inquiétudes sur le plan sanitaire quant à l'augmentation de la transmission, à l'échappement immunitaire possible, à l'introduction de variants dans de nouvelles régions et au risque d'apparition de mutations plus dangereuses. Nombre d'États sont également préoccupés par la continuité de la connectivité aérienne, compte tenu surtout de l'importance d'une certaine constance dans les activités pour préserver à l'échelle mondiale la santé et la sécurité, la sécurité alimentaire et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que le tourisme et le commerce, et faciliter ainsi la reprise et la croissance économiques.

5. Même si les circonstances liées à la pandémie ont changé au fil du temps, les principes sous-jacents énoncés précédemment par l'OACI dans ses documents portant sur la COVID-19 restent valables. Il est rappelé aux États qu'ils doivent prendre en considération les normes et pratiques recommandées, les lettres aux États et les bulletins électroniques pertinents de l'OACI, ainsi que les recommandations figurant dans les orientations de l'OACI intégrées dans les rapports de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation (CART), dans le document *Paré au décollage — Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19*¹ et dans le *Manuel sur la gestion des risques transfrontières liés à la COVID-19* (Doc 10152)² de l'OACI.

6. Dans tous les cas, les États doivent suivre une approche reposant sur une gestion des risques fondée sur des données probantes, conformément aux recommandations de l'OMS³ et de la CART, particulièrement s'ils envisagent d'imposer des conditions de voyage, et doivent veiller à accorder systématiquement la priorité aux voyages qui revêtent un caractère essentiel. Un exposé sommaire des facteurs importants à considérer avant d'imposer des conditions de voyage figure en pièce jointe à la présente.

Pièce jointe :

Facteurs importants à considérer avant d'imposer des conditions de voyage durant la pandémie de COVID-19

Publié sous l'autorité du Secrétaire général

¹ [Documents et formulaires \(icao.int\)](https://www.icao.int/Document%20Library/COVID-19/2020-07-2020-08/Doc%2010152-1-1-2020-07-2020-08.pdf)

² [Manuels de l'OACI](#)

³ [Considérations techniques relatives à la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour les voyages internationaux dans le cadre de la COVID-19 : orientations provisoires, 2 juillet 2021](#)

**FACTEURS IMPORTANTS À CONSIDÉRER AVANT D'IMPOSER
DES CONDITIONS DE VOYAGE DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19**

1. Introduction

Dans certains États, on assiste à l'émergence de nouveaux variants du SARS-CoV-2 ainsi qu'à une recrudescence de la pandémie de COVID-19, à une diminution du personnel disponible et à une fragilisation des services de santé publique. Quelques États ont réintroduit des conditions de voyage, lesquelles entraînent généralement des perturbations dans les transports aériens, du fait notamment de l'annulation ou de la reprogrammation de vols et, dans certains cas, de la fermeture des frontières.

Le présent document a pour objectif de fournir aux États membres de l'OACI des orientations pour maintenir la connectivité aérienne tout en continuant d'atténuer le risque de transmission du SARS-CoV-2.

2. Principes à considérer avant d'imposer des conditions de voyage

Les États sont encouragés à considérer les principes suivants au moment d'étudier la question d'imposer de nouveau ou non des mesures d'atténuation :

- 2.1 se coordonner et communiquer avec les autorités nationales compétentes par l'intermédiaire des comités nationaux de facilitation et/ou d'autres cadres nationaux existants ;
- 2.2 prendre en compte leur tolérance au risque et d'autres facteurs nationaux pertinents ;
- 2.3 se rappeler que les objectifs visés par chaque État peuvent être différents et qu'ils peuvent changer au fil du temps ;
- 2.4 trouver un équilibre entre le risque pour la santé publique et la nécessité de maintenir la continuité des services en tenant compte des objectifs, de la faisabilité et de l'efficacité de chaque mesure, avant d'imposer de nouveau des restrictions de voyage ;
- 2.5 effectuer régulièrement des évaluations rigoureuses du risque en se fondant sur des données probantes et des indicateurs comparables ;
- 2.6 évaluer les ressources en matière de santé, notamment la capacité du système public de santé et les possibilités de traitement à la fois dans les pays de départ et de destination ;
- 2.7 communiquer les mesures d'atténuation du risque et les restrictions de voyage à toutes les parties prenantes concernées ;
- 2.8 revoir régulièrement les recommandations de l'OACI et de l'OMS.

3. Suivi des variants

- 3.1 La situation épidémiologique mondiale actuelle est marquée par la présence de plusieurs variants qui circulent dans différentes régions du monde.
- 3.2 La propagation croissante des variants recombinants hautement transmissibles d'Omicron (XBB et XBB.1.5) est préoccupante étant donné que la prévalence de ces variants augmente rapidement et qu'ils semblent avoir le potentiel d'évincer d'autres sous-variants dans certains pays. De plus, le XBB.1.5 semble être en état de devenir immuno-évasif.
- 3.3 La surveillance constante et la communication de renseignements précis et crédibles, y compris après séquençage génomique, restent essentielles pour permettre à l'OMS et aux États membres de procéder rapidement à des évaluations rigoureuses des risques liés à l'évolution d'une situation, et de veiller à ce que les décisions relatives aux politiques soient prises selon une approche reposant sur une gestion des risques fondée sur des données probantes.
- 3.4 La présence et l'évolution des variants en circulation doivent être prises en compte au moment d'appliquer aux voyages des mesures d'atténuation dans le contexte d'une approche à niveaux multiples de l'atténuation de la COVID-19 fondée sur le risque.

4. Recommandations pour le maintien de la connectivité aérienne

- 4.1 Il est essentiel que les États gardent leurs frontières ouvertes et maintiennent la connectivité aérienne pour soutenir, à l'échelle mondiale, la santé et la sécurité, la sécurité alimentaire et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que le tourisme et le commerce, et pour faciliter la reprise économique et la croissance, notamment en mettant en place durant la période de transition ce qu'on a appelé des couloirs sanitaires.
- 4.2 Les États devraient continuer d'étudier la possibilité de nouer des accords bilatéraux ou multilatéraux pour créer des couloirs sanitaires, solution plus appropriée que la fermeture des frontières et préférable à cette dernière.
- 4.3 En ce qui concerne les équipages d'aéronefs, il est rappelé aux États qu'ils devraient :
 - 4.3.1 reconnaître la qualité de travailleur essentiel aux équipages d'aéronefs, y compris les membres d'équipages en mise en place, aux travailleurs de l'aviation qui assurent les services de première ligne ainsi qu'à ceux qui occupent des postes fondamentaux pour la sécurité et la sûreté, afin d'assurer la disponibilité des transports aériens ;
 - 4.3.2 faciliter l'entrée et la sortie du territoire, particulièrement pour les équipages effectuant des vols internationaux et franchissent plusieurs frontières en un court laps de temps, ainsi que pour les équipages de fret effectuant des allers et retours ou des vols en circuit fermé ;
 - 4.3.3 exempter les membres d'équipages pleinement vaccinés de l'obligation de subir un test de dépistage ;
 - 4.3.4 annoncer publiquement les mesures adoptées et les communiquer aux exploitants de services aériens en temps utile.

5. Recommandations pour réduire la propagation de la COVID-19 dans le secteur de l'aviation

En ce qui concerne la réduction de la propagation de la COVID-19 dans le secteur de l'aviation, il est rappelé aux États qu'ils devraient :

- 5.1 encourager la vaccination contre la COVID-19 et aider les États à avoir accès aux vaccins ;
- 5.2 continuer à employer le modèle de gestion à niveaux multiples fondée sur le risque, qui repose sur des données probantes et sur la pertinence des différents niveaux ;
- 5.3 revoir et ajuster les mesures d'atténuation régulièrement en fonction de l'évolution de la situation en tenant compte de facteurs tels que les variants en circulation à ce moment, la capacité des autorités sanitaires à prendre des mesures et le niveau d'immunité collective ;
- 5.4 appliquer des mesures générales d'atténuation du risque sanitaire dans les transports aériens, y compris des pratiques d'hygiène et de nettoyage, encourager le port du masque, appliquer la distanciation physique lorsque cela est possible et assurer une ventilation adéquate ;
- 5.5 instituer des pratiques de dépistage fondées sur des données probantes ;
- 5.6 consigner et mettre en commun les données sur le dépistage, le rétablissement et la vaccination dans un format interopérable à l'échelle mondiale ;
- 5.7 envisager d'exempter de tout test les passagers pleinement vaccinés.

6. Considérations relatives aux stratégies de dépistage

Il est rappelé aux États qu'ils devraient tenir compte des éléments suivants au moment de décider de mettre en place ou non des stratégies de dépistage :

- 6.1 évaluer si la situation dans les pays de départ et de destination est telle que leur population pourrait bénéficier de la protection que leur conférerait la mise en place d'une stratégie de dépistage ;
- 6.2 reconnaître que le dépistage avant le départ n'a que peu de chances de réduire le risque que le virus ne se déplace étant donné que le voyage peut se dérouler durant la période d'incubation ;
- 6.3 reconnaître que, dans certaines circonstances, le dépistage avant le départ peut quand même être considéré comme une étape efficace d'une stratégie d'atténuation du risque de transmission de la COVID-19 lié au transport aérien ;
- 6.4 s'assurer que les tests de dépistage, si nécessaire, sont réalisés aussi près que possible de l'heure de départ. Pour des questions d'efficacité et de pragmatisme, il est cependant recommandé d'autoriser l'administration du test au plus 48 heures avant le départ ;
- 6.5 prendre note que le dépistage par test antigénique peut être la solution la plus appropriée, car il permet de détecter les voyageurs contaminés, fournit rapidement le résultat et est moins coûteux ;

- 6.6 considérer que, selon la situation épidémiologique du pays de départ et du pays de destination, le dépistage réalisé après l'arrivée peut constituer une stratégie visant à réduire le risque de déplacement du virus ou à aider au séquençage génomique en communiquant les résultats à l'OMS ;
- 6.7 noter que l'utilité et la faisabilité de l'analyse des eaux usées des aéronefs font actuellement l'objet d'un examen mené dans le cadre du CAPSCA et que la question du recours à ce type d'analyse en tant que stratégie de dépistage sera examinée en fonction des données qui deviendront disponibles.